

**COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023**

C.M. 23.09

Date de convocation : 22 septembre 2023
Date d'affichage : 22 septembre 2023
Compte-rendu succinct : 4 octobre 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

ETAIENT PRESENTS : M. LE LAY-FELZINE – MME VERTENEUILLE (DEPART A 19H50) - M. BEKKOUCHE – MME NEMO - M. VILLALBA-MOLERO – MME EUDE – M. AUMARD – MME SIMONOT (ARRIVEE A 20H05) - MM. MORENCY - OLIVEIRA - GUEGUEN – MME JACQUEMART – MM. PROST – MARTINVILLE – MME MAZZOLENI – M. EUDE – MMES MONDIERE - SOLTY – M. CORNAND – MMES OUBOUYA - GARAULT – M. CARVALHO - MME JANIAUD-VERGNAUD - M. BOUCHET – MME KLEIN-POUCHOL

ETAIENT REPRESENTES : MME VERTENEUILLE (POUVOIR M. GUEGUEN A PARTIR DE 19H50) - MME DENIS (POUVOIR M. LE LAY-FELZINE) - MME SIMONOT (POUVOIR MME EUDE JUSQU'A 20H05) – M. AHOUANOU (POUVOIR M. BEKKOUCHE) - MME LINDAYE (POUVOIR M. VILLALBA-MOLERO) -- MME LAMRI (POUVOIR MME NEMO) - M. MOHAMED (POUVOIR M. AUMARD) - M. LEBON (POUVOIR M. EUDE) – MME BAKIR (POUVOIR M. OLIVEIRA) - M. MENDY (POUVOIR MME JANIAUD-VERGNAUD) - MME PHENBOUPHA (POUVOIR M. CARVALHO).

ABSENTE : MME LAAGUID

SECRETAIRE : M. VILLALBA-MOLERO

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur LE LAY-FELZINE souhaite la bienvenue à la délégation allemande venant de Lingenfeld pour assister au Troc Puces.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2023.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 23-06-27 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TORCY ET LES ASSOCIATIONS RHYSOME ET INTERSTICE RELATIVE A LA FIXATION DE LA REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REALISATION D'UNE VIDEO DE L'ARTISTE CLAUDE HASSAN
- 23-06-28 – EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES
- 23-06-29 – CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES ET D'AVANCES POUR PAIEMENT DES SPECTACLES ET DEPENSES AFFERENTES
- 23-06-30 – BUDGET 2023 – VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 020 « DEPENSES IMPREVUES EN INVESTISSEMENT » VERS LE CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES »
- 23-07-31 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DE L'UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL POUR SA COMPOSANTE L'INSTITUT NATIONAL DU PROFESSORAT DE L'EDUCATION DE L'ACADEMIE DE CRETEIL
- 23-07-32 – REDEVANCE POUR OCCUPATION ET OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC – CANALISATIONS GAZ-GRDF
- 23-07-33 – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS D'URGENCE »

- 23-08-34 – MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ENTRE LA COMMUNE DE TORCY ET LE CABINET ADAES DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE PENALE CONTRE MESSIEURS MAX SIVATTE ET BENOIT GILLET
- 23-08-35 – REFORME DE VEHICULE
- 23-08-36 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION D'ANIMATEURS ET DE GESTIONNAIRES (DU 21 AU 28 OCTOBRE ET DU 30 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 2023)
- 23-08-37 – FIXATION D'UN FORFAIT DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JULIE DAUBIE
- 23-08-38 – EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES
- 23-09-39 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU PROFIT DE LA MATMUT

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROJETS DE DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

MISSIONS TRANSVERSALES

23-09-01 – CONTRAT DE VILLE – APPEL A PROJETS 2023– NOTIFICATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la Politique de la Ville, coordonnée à l'échelle nationale par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires, par la mobilisation en complément des crédits de droit commun, des crédits spécifiques au bénéfice des habitants les plus fragiles des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Les contrats de ville, issus de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, ont été signés le 24/06/2015. Ils fixent les grands enjeux des territoires, et constituent la feuille de route pour l'ensemble des acteurs sur la période 2015-2020.

Ces contrats de ville ont vu leur durée prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 ; en vertu de l'article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Les actions financées par les crédits de la Politique de la Ville doivent s'inscrire dans les objectifs et priorités du contrat de ville adaptés aux spécificités de chaque territoire.

L'appel à projets 2023 réaffirme, pour la huitième année consécutive, les priorités fixées en matière de mobilisation des crédits de la Politique de la Ville pour les 24 quartiers prioritaires que compte la Seine et Marne.

Les deux priorités majeures de l'Etat pour l'emploi des crédits de la Politique de la Ville en 2023 sont les suivantes :

- Favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi,
- Permettre l'émancipation par l'éducation et la culture,

Les priorités départementales au titre de l'année 2023 pour la Seine et Marne sont les suivantes :

- Promouvoir les valeurs républicaines, l'engagement citoyen et prévenir les rixes urbaines ;
- favoriser les actions de type « **aller-vers** » les habitants en associant plusieurs partenaires autour d'enjeux partagés ;
- favoriser les stages de remobilisation des jeunes vers l'emploi ;
- promouvoir les actions favorisant la **mobilité** des habitants pour lever les freins d'accès à l'emploi à la formation ou à la santé ;
- promouvoir l'accès à une **offre culturelle diversifiée et qualitative** en impliquant les structures et équipements départementaux à rayonnement national et international, de type scènes nationales ;
- construire des actions de **prévention** autour des thématiques de santé publique, en partenariat avec la CPAM, l'ARS et les associations de prévention.

Les actions d'accompagnement sur la durée seront priorisées aux évènements ponctuels.

Pour autant, les actions relevant d'autres thématiques telles que le renforcement du lien social républicain, le développement du dynamisme de la vie de quartier, la promotion du sport, la lutte contre la fracture ne sont pas exclus des financements de l'ANCT.

Pour rappel, trois priorités transversales ont été intégrées dans le Contrat de Ville et doivent être prises en compte dans la construction des actions co-financées, il s'agit de :

- la jeunesse,
- l'égalité entre les femmes et les hommes, grande cause nationale du quinquennat,
- la lutte contre les discriminations.

Le dispositif « Quartiers d'été » est reconduit en 2023, il vient compléter la programmation initiale du contrat de ville.

Créée en 2020 pour répondre aux effets délétères de la crise sanitaire dans les communes en QPV, il vise à soutenir des initiatives pour proposer, durant les mois de juillet et août, une offre d'activités variées aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Les orientations 2023 doivent, à l'instar de 2022, viser à faire de la période estivale :

1. Un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
2. Un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Une attention toute particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans un esprit de participation citoyenne, de respect des valeurs de la République et proposant :

- des rencontres et activités inter-quartiers ;
- des activités et animations des espaces et équipements publics en soirée et fin de semaine ;
- des activités mixtes et intergénérationnelles, qui participent à la promotion de la place des jeunes filles et des femmes dans la société.

Les porteurs de projets éligibles au dispositif « Quartiers d'été » devront s'engager à promouvoir et à faire respecter les valeurs de la République.

En 2023, 10 projets torcéens ont bénéficié de l'enveloppe « Quartiers d'été » pour un montant total de **36 000 €** (contre 28 000 € en 2022).

Dans le cadre de l'appel à projets 2023 relatif aux demandes de subvention, la municipalité a bénéficié d'un financement de **37 000 €** pour 10 actions réalisées et les 9 associations torcéennes, engagées dans le contrat de ville, ont été financées à hauteur de **106 000 €** pour 35 actions engagées, soit une enveloppe totale de **143 000 €** attribuée par l'ANCT pour le territoire de Torcy.

Si les projets municipaux, engagés en 2023, représentent, avant tout, des actions en reconduction, leur contenu s'inscrit dans une démarche évolutive et partenariale.

De nouvelles associations ont bénéficié d'un financement au titre du Contrat de Ville 2023 : Evasion Urbaine, Le Tennis Club de Torcy et Equipe A.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal au titre de l'appel à projets 2023 de :

- approuver les actions présentées qui ont été retenues par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires détaillées en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à percevoir des recettes émanant de l'Etat (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires),
- approuver le versement des subventions aux porteurs de projets concernés à hauteur de 143 000 € détaillées en annexe.

SUBVENTIONS ANCT - CONTRAT DE VILLE - TORCY 2023

VILLE - ASSOCIATIONS

		VILLE	
BENEFICIAIRE	NOM DE L'ACTION	Subvention demandée 2023	Subvention obtenue 2023
Scolaire	Itinéraires artistiques	5 000,00	5 000,00
BIJ	Mieux informé, mieux protégé	7 000,00	2 000,00
BIJ	Accès à un premier emploi	5 000,00	0,00
BIJ	Avec le permis ça roule	6 000,00	3 000,00
BIJ	Citoyenneté et prévention	4 000,00	0,00
Enfance	Fête de la rentrée (Fête vos jeux)	5 000,00	0,00
Enfance	RV de l'enfant et de la famille/CCE	5 000,00	2 000,00
Enfance	Ateliers tremplin/Etude éducative et culturelle	12 000,00	12 000,00
Sport	eWeek Torcy Festival	10 000,00	2 000,00
Sport	QE : Eté sport dans les quartiers	3 000,00	3 000,00
Sport	Torcy c'est sport	8 000,00	0,00

Jeunesse	QE : Opération Cœur de quartiers	15 000,00	8 000,00
	Totaux Quartiers d'été Ville		11 000,00
	Sous totaux ville	85 000,00	37 000,00
	%	21,43	25,87
	TOTAL VILLE + ASSOCIATIONS	396 620,00	143 000,00

ASSOCIATIONS

BENEFICIAIRE	NOM DE L'ACTION	Subvention demandée 2023	Subvention obtenue 2023
OMAC	QE : Loisirs études à Torcy été	3 000,00	2 000,00
OMAC	14 juillet citoyen Arche Guédon	5 000,00	4 000,00
OMAC	VVV Cœur de Quartier / QE	5 000,00	4 000,00
OMAC	QE : Mobilisons-nous pour le 13 juillet /Le Mail	5 000,00	4 000,00
OMAC	Code de la route 2.0	10 000,00	3 000,00
OMAC	QE : Fête Baudelaire/Victor Hugo	3 000,00	2 000,00
OMAC	QE : Sorties à la mer en famille	4 000,00	2 000,00
OMAC	Studios Mic & Danse	7 000,00	3 000,00
OMAC	Festi-jeunes	5 000,00	3 000,00
OMAC	Voyage à vélo Le sport au service de la culture	50 000,00	32 000,00
OMAC	La dictée du partage	3 000,00	0,00
MJC	Du lien avec mes droits	4 500,00	0,00
MJC	Rencontre de la jeunesse avec l'art contemporain	5 000,00	2 000,00
MJC	Vacances apprenantes : Les cahiers apprenants	3 000,00	0,00
MJC	Témoignages	2 000,00	0,00
MJC	Mafart	4 000,00	0,00
MJC	QE : Quartiers d'Arts et d'été	5 000,00	5 000,00
Evasion Urbaine	Sport et éducation - Respectes le jeu !	8 000,00	4 000,00
Evasion Urbaine	QE : Festival fraîcheur	7 000,00	6 000,00
Evasion Urbaine	QE : Evasion estivale	7 000,00	4 000,00
Evasion Urbaine	Jeunes libres et citoyens	10 000,00	5 000,00
Evasion Urbaine	Trajectoires et Educanim	60 000,00	0,00
Equipe A	M.T.S Maintenant tu sais	9 000,00	0,00
Equipe A	QE : Vive les vacances chez Equipe A	12 000,00	0,00
Equipe A	Tom Pouce	6 500,00	0,00
Equipe A	Programme Academy Jeunesse Education Sport	10 000,00	2 000,00
ACTIVE TORCY	Chemins et passages	5 000,00	5 000,00
Les Petits débrouillards	Les sciences dans mon quartier	19 000,00	3 000,00
Tennis Club de Torcy	Tennis pour tous	7 810,00	0,00
Tennis Club de Torcy	Tennis famille	7 810,00	2 000,00
Tennis Club de Torcy	Jeu set job	3 500,00	2 000,00
La Paume de Terre	Au cœur de mon quartier : Art écologie et partage	4 000,00	2 000,00
Comité des Fêtes	Féeries hivernales	10 000,00	5 000,00
Comité des Fêtes	La ferme en ville	6 500,00	0,00
	Totaux Quartiers d'été associations		25 000,00
	Totaux Quartiers d'été Ville + associations		36 000,00
	Sous totaux associations	311 620,00	106 000,00
	%	78,56	74,12
	TOTAL VILLE + ASSOCIATIONS	396 620,00	143 000,00

POUR MEMOIRE :

SUBVENTIONS 2022 :	122 000 (VILLE : 42 000 + ASSOCIATIONS : 80 200)
DONT QE :	28 000 (VILLE : 11 000 + ASSOCIATIONS : 17 000)

Monsieur LE LAY-FELZINE ajoute que des subventions supplémentaires d'un montant de 80 000 € ont été perçues au titre des actions de la Cité éducative pour 6 groupes scolaires, collèges et lycée de Torcy.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2021-1900 du 31 décembre 2021 de finances pour 2022 portant prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT les actions prioritaires définies dans le cadre du budget 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE les actions présentées dans le cadre du Contrat de Ville pour l'année 2023 qui ont été retenues par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires détaillées en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir des recettes émanant de l'Etat (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

AUTORISE le versement des subventions aux porteurs de projets concernés à hauteur de 143 000 €, détaillés à l'annexe.

23-09-02 – ELABORATION DU FUTUR CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la Politique de la Ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le cadre d'action de cette politique de cohésion urbaine et sociale doit se traduire par la signature d'un contrat de ville, contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines, économiques, environnementales et de transition écologique et énergétique à l'échelle de la communauté d'agglomération.

I- LE CONTRAT DE VILLE CADRE

L'Etat a lancé l'élaboration des futurs contrats de ville. Le cadre législatif, issu de la Loi Lamy 2014, est la référence, tout en y ajoutant de nouvelles priorités autour de quatre repères et d'un cap : 2030

1. Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville : aides à la création d'entreprises, accompagnement des « invisibles », mentorat ;
2. La transition écologique et énergétique : « Fonds Vert », verdissement et renaturation, quartiers résilients des programmes ANRU ;
3. L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation : cités éducatives, vacances apprenantes, accès aux soins et à la santé, accès à la culture, au sport, soutien à la jeunesse ;
4. La tranquillité et la sécurité publique : prévention, lutte contre les rodéos urbains et rixes

L'horizon de nouveaux contrats de ville est pour le 1er janvier 2024. Des contrats de ville souples, adaptables aux territoires et plus proches des besoins des habitants. En attendant, une phase préalable d'élaboration et de co-construction des contrats de ville est ouverte pour réaliser :

1. L'actualisation de la géographie prioritaire en cours ;
2. La concertation préalable avec les habitants en cours ;

Une phase de préfiguration est engagée durant ce second semestre 2023. Des débats et propositions issus des groupes de travail thématiques et des ateliers de quartier seront menés entre septembre et décembre 2023, sous la conduite du comité de pilotage du contrat de ville.

Cette refondation s'appuie ainsi sur sept leviers principaux :

1. Une géographie prioritaire renouvelée et resserrée, avec une meilleure articulation avec le zonage de l'éducation nationale.
2. La participation des habitants au travers de la mise en place des conseils citoyens et des différents modes d'expression citoyenne concrétisant le principe de co-construction du contrat de ville. La concertation avec les habitants se fera tout au long de l'élaboration du projet du contrat de ville pour prendre en compte la parole des habitants. Elle sera l'occasion de faire émerger les projets des quartiers ainsi que les thématiques sur lesquelles le contrat de ville doit s'appuyer. Les conclusions de la concertation et de la participation citoyenne constitueront le socle du futur contrat de ville 2024-2030.
3. Le nouveau programme national de renouvellement urbain à Torcy (l'Arche Guédon) et Noisiel-Champs sur Marne (Les Deux Parcs Lizard)
4. Une mobilisation prioritaire des moyens et des outils du droit commun comme préalable à toute mobilisation de crédits spécifiques de la Politique de la Ville,
5. Un pilotage du contrat de ville à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et fédérant l'ensemble des acteurs concernés par la Politique de la Ville,
6. Un contrat de ville unique et global qui vaut pour l'ensemble de la CAPVM et des communes en Politique de la Ville et a vocation à s'appliquer à l'ensemble des territoires prioritaires (QPV), dans les communes concernées,
7. Un contrat de ville effectif en janvier 2024 jusqu'en 2030, labellisé « Engagements quartiers 2030 », avec une période de trois ans renouvelables (Bilan-évaluation à mi-parcours), ce qui lui permettra de se synchroniser avec le calendrier électoral (Elections municipales prévues au printemps 2026).

Les périmètres actuels des quartiers QPV réglementaires ont été définis par décret n°20141750 du 30 décembre 2014. Une nouvelle géographie prioritaire des QPV est en cours d'élaboration. La nouvelle liste des quartiers prioritaires sera actualisée au 1^{er} janvier 2024 (art. 30, Loi Lamy 2014, modifiée par la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, art. 68).

Six quartiers en QPV dans la CA Paris Vallée de la Marne représentant 14 761 habitants sont concernés par l'élaboration du futur contrat de ville, avec :

- 2 quartiers à Chelles, Grande Prairie (2165 habitants) et Schweitzer-Laennec (844 habitants),
- 2 quartiers à Torcy, L'Arche Guédon (2557 habitants) et le Mail-Victor-Hugo (3 918 habitants)
- 1 quartier entre Noisiel et Champs sur Marne, Les Deux parcs-Lizard (3 472 habitants)
- 1 quartier à Roissy en Brie, la Renardière (1805 habitants)

Dans le cadre de la concertation avec l'Etat sur la géographie prioritaire, l'orientation des élus de la CAPVM est de prioriser « le maintien » des QPV existants avant d'appréhender la création de nouveaux QPV.

II. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AVEC LES HABITANTS DU 15 JUIN AU 10 JUILLET 2023

La concertation préalable avec les habitants constitue le fondement de la Politique de la Ville et des contrats de ville. « Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques » (art. 1, al. 4 Loi Lamy 2014 Modifiée par la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 - art. 25).

Modalités de la concertation

1. Le recueil de l'expression individuelle des habitants des QPV a été lancé dans les territoires en politique de la ville de la CAPVM entre le 15 juin et le 10 juillet 2023. Il a été réalisé via un questionnaire élaboré par la CAPVM adressé à l'ensemble des communes en politique de la ville : Chelles, Torcy, Roissy en Brie, Noisiel, Champs sur Marne. Il a porté sur les 6 QPV : Schweitzer-Laennec, Grande Prairie, Le Mail-Victor Hugo, L'Arche Guédon, la Renardière, Les Deux Parcs-Lizard. Chaque commune s'est appropriée le questionnaire pour ensuite l'adapter aux spécificités de ses QPV et de ses habitants. Les structures et les espaces socio-culturels des villes ont servi de lieux d'échanges et d'exercice de la concertation.
Cette concertation s'inscrit dans la suite logique des concertations en continu menées par les communes entre 2021 et 2023 via les espaces socio-culturels, de proximité et de citoyenneté, les CCAS dans le cadre des diagnostics et des analyses des besoins sociaux, les offices et les structures municipales en charge des actions sociales et culturelles, les commissions citoyennes, les ateliers d'idéation avec les habitants, les représentations parentales dans chaque conseil d'école, de centres de loisirs et de crèches, les réunions de quartiers etc.
2. Des réunions ponctuelles ont été organisées entre le 15 juin et le 10 juillet 2023 dans le cadre des évènements socio-culturels qui ont jalonné en parallèle la période de concertation :
 - a) Echanges et entretiens sur la base d'un échantillon de 15 personnes ayant répondu au questionnaire avec les habitants du QPV Le Mail-Victor Hugo et l'Arche Guédon à Torcy organisés par l'OMAC

- b) Rdv d'échanges dans le cadre des activités socio-culturelles des Espaces de Proximité et de Citoyenneté (EPC) : M Dallens à Schweitzer-Laennec et l'EPC Jean Moulin à La Grande Prairie à Chelles
 - c) Echanges et entretiens sur la base du questionnaire avec les habitants du QPV « Les Deux Parcs-Luzard » à Noisiel organisés par le service Politique de la Ville. Exploitation d'un échantillon de 15 questionnaires
 - d) Echanges et entretiens sur la base du questionnaire avec les habitants du QPV « Les Deux Parcs-Luzard » à Champs sur Marne.
 - e) Rendez-vous et débat avec les habitants et le conseil citoyen à la Renardière sur le futur contrat de ville, réunissant 30 personnes (7 juillet) avec l'exploitation d'un échantillon de 30 questionnaires à Roissy en Brie.
3. Une synthèse de l'avis des habitants consultés et concertés a été réalisée et adressée au Préfet Délégué à l'Égalité des Chances (PEDEC) afin d'alimenter la synthèse globale sur la concertation au niveau départemental que réalisera la Préfecture de Seine et Marne à partir du 15 juillet. (Annexe 1).

Bilan de la concertation et des thématiques retenues

La concertation menée dans les 5 villes et les 6 QPV de la CAPVM est labellisée "Engagements Quartiers 2030". Elle a permis de faire émerger et de capitaliser un socle-référentiel de thématiques souhaitées par les habitants pour l'élaboration du contrat de ville 2024-2030 de la CAPVM :

1- Un socle pour les thématiques retenues, fruit de la concertation avec les habitants entre le 15 juin et le 10 juillet 2023 et celle en continu, enregistrée sur la période 2021-2023, à l'échelle des communes en politique de la ville, dans le cadre des activités socio-éducatives et culturelles ; enfin, les entretiens et échanges initiés dans le cadre du bilan-évaluation du contrat de ville de la CAPVM en 2022.

Chacune des thématiques ci-dessous suggérées et souhaitées par les habitants et l'ensemble des acteurs et partenaires du contrat de ville, fera l'objet d'un atelier permettant d'organiser l'échange et les débats entre les différents acteurs et partenaires de la Politique de la Ville, entre septembre et décembre 2023.

Les réunions thématiques seront délocalisées à l'échelle des communes. Chaque commune accueillera un atelier thématique pour échanger et débattre avec l'ensemble des acteurs de la Politique de la Ville afin d'identifier les enjeux, les objectifs et les projets du futur contrat de ville à mettre en perspective.

L'accueil des ateliers proposés sera organisé au niveau des communes

- Atelier 1 : L'emploi, l'insertion, la formation, le développement économique, l'Economie Sociale et Solidaire (à Chelles)
- Atelier 2 : Promotion de l'éducation et de la culture (à Torcy)
- Atelier 3 : Cadre de vie, transition écologique et énergétique, mobilité, renouvellement urbain (à Roissy en Brie)
- Atelier 4 : Prévention Santé, alimentation, promotion du sport et loisirs (à Noisiel)
- Atelier 5 : Sécurité publique, Tranquillité urbaine et résidentielle (à Champs sur Marne)

2- Un socle pour les thématiques transversales (égalité femme-homme, soutien à la jeunesse, lutte contre toutes les discriminations, valeurs de la République, inclusion numérique, gouvernance).

III- DEMARCHE D'ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE CADRE

Un courrier a été envoyé à l'ensemble des maires des communes en politique de la ville, le 06 juillet 2023, les informant du lancement de l'élaboration du nouveau contrat de ville 2024-2030.

La démarche, pour la conduite et le pilotage l'élaboration du futur contrat de ville de la CAPVM, a été définie en étroite collaboration et association des communes en politique de la ville et selon 5 phases rétroactives :

1. Exploitation du bilan, du diagnostic et de l'évaluation finale des trois contrats de ville 2015-2022 établis en 2022, et mise en évidence des enjeux retenus par l'ensemble des acteurs et des partenaires du contrat de ville ;
2. Exploitation des résultats des différentes concertations menées avec les habitants et réalisés entre 2021 et 2023 et entre le 15 juin et le 10 juillet 2023. Mise en évidence des thématiques à retenir et souhaitées par les habitants pour coconstruire le futur contrat de ville 2024-2030 ;
3. Définition des orientations et des objectifs globaux et spécifiques aux trois territoires, Nord, Centre et Sud, de l'Agglomération, conformément aux objectifs et orientations de la Politique de la Ville visés par l'article 1 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (Modifiée par loi n°2022-296 du 2 mars 2022 - art. 25) ;
4. Déclinaison territoriale et locale des engagements réciproques entre les différents acteurs et partenaires signataires du futur contrat de ville 2024-2030 ;
5. Mise en perspective des fiches d'intention de projets et d'actions pour 2024-2030. (A court, moyen et long terme).

Les orientations stratégiques retenues par les institutions signataires pour élaborer le contrat de ville et coordonner leurs actions

La CAPVM et les communes ont travaillé en étroite collaboration pour identifier, dans le cadre des échanges et réunions avec les différents acteurs et partenaires du contrat de ville, les orientations stratégiques qui présideront à l'élaboration du futur contrat de ville 2024-2030.

Les orientations stratégiques pour l'élaboration du contrat de ville sont les suivantes :

1. Le projet de territoire communautaire et les projets de territoire de chaque commune en politique de la ville constituent la référence et sont au fondement de l'élaboration du contrat de ville. Il exprime une vision stratégique, qui précise la manière dont les acteurs et les signataires s'inscrivent dans les grandes transitions (démographiques, sociales, écologiques, numériques, énergétiques, économiques et productives) à l'œuvre dans le territoire sous contrat.
2. Le contrat de ville exprimera une vision stratégique et reposera sur un diagnostic qui identifie les forces et les faiblesses des territoires en QPV, dégage les principaux enjeux, s'appuie sur le bilan-évaluation du précédent contrat de ville établi en 2022, recense les dispositifs en cours de mise en œuvre et est nécessairement articulé avec les documents de planification et de programmation stratégiques (SDRIF, SCOT, PCAET, PLH, PLU, Plan de Mobilité, CRTE etc.) ;
3. Le projet de territoire est élaboré de manière concertée avec les habitants, les acteurs socio-économiques et plus généralement l'ensemble des acteurs concernés par les thématiques du contrat de ville. Celui-ci se construit avec les acteurs du territoire. L'élaboration du diagnostic, de la vision et de la stratégie d'actions qui en découle, fait l'objet d'une association large et d'une co-construction avec l'ensemble des parties prenantes ;
4. Les signataires du contrat s'accordent également, en amont, à l'occasion de son élaboration, sur un soutien aux initiatives citoyennes concourant à sa mise en œuvre par les moyens qui leur sembleront les plus appropriés : budgets participatifs, mécénat social, intervention des fondations, soutien aux associations, etc... Cette obligation librement consentie ouvre la voie à une participation citoyenne active à la définition et la mise en œuvre du contrat ;
5. Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, au sport, aux services et aux équipements publics. Réduire les écarts les plus significatifs, existant entre les quartiers prioritaires et le reste de la CAPVM, en matière d'emploi et de précarité, d'éducation et de formation, de logement et de santé.
6. Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ; Placer l'entreprise au cœur de la mobilisation pour favoriser l'accès des habitants à l'emploi et aux revenus du travail ;
7. Agir pour l'amélioration de l'habitat, du cadre bâti et du cadre de vie ; Rééquilibrer l'offre de logement entre les quartiers prioritaires et le reste de la CAPVM afin de mieux organiser à l'échelle communautaire et communale la fonction d'accueil des ménages les plus précaires et de permettre la diversification des fonctions dans les quartiers prioritaires
8. Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
9. Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
10. Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale. Le contrat de ville veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
11. Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
12. Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
13. Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée ;
14. L'Etat, la CAPVM et les communes recherchent une mise en cohérence des différents périmètres de contractualisation, pour éviter de fractionner la mise en œuvre des politiques publiques.
15. L'élaboration du contrat de ville est l'occasion d'un dialogue entre les différents niveaux de collectivités intéressées pour répondre de manière plus efficace et plus souple aux besoins des habitants des QPV. Pour assurer une vision d'ensemble, à la fois stratégique et opérationnelle, les différentes échelles territoriales, communes, agglomération, Département, Région, Europe participent aux différentes étapes d'élaboration du contrat de ville et consolide les arbitrages.
16. Le contrat de ville doit demeurer souple, adaptable aux territoires en QPV, plus proche des besoins des habitants et ouvert à des innovations ou démarches « sur-mesure ». Il encourage l'innovation d'acteurs associatifs et privés dans l'action territoriale d'intérêt général. Il identifie les projets qui justifient un recours à l'expérimentation et/ou à la différenciation.
17. Un comité de pilotage, composé des représentants de l'Etat, de la CAPVM, des communes en politique de la ville, des conseils citoyens, est en charge du pilotage opérationnel et stratégique du contrat. Il

communiquera régulièrement sur l'avancée de la co-construction du contrat de ville et de ses engagements.

18. Le contrat de ville prévoit, dès sa signature, une annexe qui définit des indicateurs de suivi et d'évaluation. Le comité de pilotage est en charge de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure des validations des conventions d'application. Chaque fiche action peut être accompagnée de critères d'évaluation qui lui sont propres. Le contrat de ville prévoit également les modalités d'évaluation et de mise à jour.
19. L'Etat, la CAPVM, les communes et l'ensemble des partenaires et signataires du contrat de ville mobiliseront l'ensemble de leurs compétences et de leurs moyens de droit commun et spécifique dans la mise en œuvre de l'élaboration du contrat de ville et de ses composantes pour l'atteinte des objectifs partenariaux fixés, notamment dans les domaines de :
 - La solidarité et la cohésion sociale et urbaine, le vivre ensemble et la lutte contre toutes les formes de discrimination, restaurer le lien social et la citoyenneté.
 - L'éducation et la culture pour la réussite éducative, la lutte contre l'échec scolaire, émanciper et ouvrir le champ des possibles aux jeunes et dès la petite enfance, le rayonnement culturel par le soutien aux manifestations initiées dans les quartiers, la mobilisation des différents équipements culturels.
 - La tranquillité et la sécurité publique, l'extension des dispositifs de vidéoprotection dans les points stratégiques des QPV.
 - La santé au travers du Contrat Local de Santé et autour d'une démarche de promotion et de prévention de la santé en particulier en renforçant et en développant les ateliers santé ville.
20. Concourir directement aux objectifs spécifiques du contrat de ville par :
 - La systématisation et l'intensification des clauses d'insertion dans les marchés publics et auprès des acteurs qui sont soutenus financièrement.
 - Le recours à des emplois aidés, en privilégiant les habitants des QPV.
 - Son implication dans la future convention intercommunale du logement et la mise à disposition de son contingent de logements réservés pour le relogement.
 - La conduite des opérations de renouvellement urbain des QPV.
 - L'implication des bailleurs sociaux pour la gestion urbaine et sociale de proximité dans les quartiers prioritaires.
 - L'expérimentation de la gestion participative avec les conseils citoyens et les acteurs associatifs de budgets dédiés au financement des actions d'animation des territoires et des mesures de gestion urbaine et sociale de proximité.

Du côté de l'Etat, la démarche du contrat de ville mettra en dialogue et en tension interministérielle les enjeux de santé, de solidarité, de cohésion sociale et renouvellement urbain, de transition écologique et énergétique à travers le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), les programmes de réussite éducative (PRE), les pactes de solidarité en cours d'élaboration et les réformes autour de France Travail, auxquelles contribue France urbaine.

- Les objectifs seront limités en nombre pour permettre une meilleure convergence parmi les priorités affichées.
- Les financements, pour une durée de 3 ans, seront encouragés dans le cadre de la promotion de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), afin de diminuer la charge administrative et la mobilisation de l'ingénierie concernant l'appel à projet.
- Les contrats pourront comporter un volet investissement et des engagements des co-financeurs selon une logique pluriannuelle.

La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, en accord avec les communes en politique de la ville lance l'élaboration du futur contrat de ville 2024-2030.

Le Conseil Communautaire adoptera le 28 septembre 2023 l'élaboration du futur contrat de ville 2024-2030.

Chaque Conseil Municipal en politique de la Ville et membre de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est appelé à délibérer sur ce nouveau contrat de ville.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer à l'effet d'autoriser l'élaboration du futur contrat de ville 2024-2030.

Monsieur LE LAY-FELZINE informe que, pour les communes de Chelles et Torcy, l'Etat a des vellétés de revoir les délimitations et le périmètre des quartiers en politique de la Ville. Le nécessaire a été fait pour le quartier Mail/Victor Hugo à Torcy afin qu'il reste en géographie prioritaire de la politique de la ville.

Par contre, il peut y avoir un redécoupage à la marge pour sortir une ou deux copropriétés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, rendant obligatoire l'évaluation du contrat de ville

VU La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

VU la circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU le contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,

VU le contrat de ville du Val-Maubuée, signé le 10 septembre 2015,

VU le contrat de ville de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,

VU l'étude « Bilan – Evaluation finale des trois contrats de ville » de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne, réalisé par le Bureau d'Etudes Compas et livré en août 2022,

CONSIDERANT que l'actuel contrat de ville arrive à son terme le 31 décembre 2023 et qu'un nouveau contrat de ville doit être élaboré pour sa mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT le bilan de la concertation préalable réalisé avec les habitants sur le futur contrat de ville entre le 15 juin et le 10 juillet 2023, labellisé « Engagements Quartiers 2030 », établi sur la base d'un questionnaire mené par les communes en politique de la ville dans les 6 QPV de la CAPVM,

CONSIDERANT l'ensemble du processus de concertation en continu avec les habitants et ses bilans, réalisé dans les communes en politique de la ville entre 2021 et 2023, sous différents formats, via les espaces socio-culturels, de proximité et de citoyenneté, les CCAS dans le cadre des diagnostics et des analyses des besoins sociaux, les offices et les structures municipales en charge des actions sociales et culturelles, les commissions citoyennes, les ateliers d'idéation avec les habitants, les représentations parentales dans chaque conseil d'écoles, de centres de loisirs et de crèches, les réunions de quartiers,

CONSIDERANT la démarche d'élaboration du futur contrat de ville définie en étroite collaboration et association avec les communes en politique de la ville, établie en 5 phases rétroactives et annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT les orientations stratégiques retenues pour élaborer le contrat de ville et coordonner le pilotage de ses objectifs et de ses actions annexées à la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

PRESCRIT l'élaboration du futur contrat de ville 2024-2030.

APPROUVE la démarche d'élaboration du contrat de ville 2024-2030 et les orientations stratégiques retenues pour sa conduite et sa réalisation ainsi que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

23-09-03 - ACCES AUX SERVICES MUNICIPAUX ET POLITIQUE TARIFAIRE DE LA VILLE DE TORCY, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024.

Madame VERTENEUILLE expose que, par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2016 il a été mis en place le taux d'effort qui a fait l'objet d'une revalorisation et de modifications par délibération du 24 juin 2022.

✚ **Modalités d'accès aux services municipaux**

Dans le cadre de la politique tarifaire 2024, la période de calcul de la tarification, en fonction du taux d'effort appliqué pour l'année 2024 est fixée du 16 octobre au 23 décembre 2023.

La constitution du dossier en vue du calcul de la tarification donne accès aux services municipaux tarifés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les usagers à jour de leurs règlements sont invités à transmettre leurs documents justificatifs sur l'adresse électronique tarifs.municipaux@mairie-torcy.org pour leur éviter de se déplacer à l'Hôtel de Ville.

Les nouveaux Torcéens peuvent faire calculer leurs tarifs dès leur installation sur le territoire communal à tout moment de l'année mais avant de bénéficier des services municipaux tarifés.

La liste des pièces à fournir pour l'accès aux prestations proposées par la Ville de Torcy, comme suit :

Pour tous les usagers :

- dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'année (avis d'impôt 2023 des revenus 2022).
- trois dernières feuilles de paie en cas de changement de situation.
- justificatif de domicile : dernière quittance de loyer ou facture d'électricité ou échéancier.
- justificatif de la situation familiale : livret de famille ou acte de mariage et actes de naissance, le cas échéant copie du jugement de divorce ou de séparation de biens.
- notification de la CAF.

Pour les admissions en crèches :

- dernière fiche de paie de chaque parent.

En plus des pièces précédemment citées :

Pour les demandeurs d'emploi :

- dernier avis d'imposition ou de non-imposition 2023 des revenus 2022.
- attestation d'inscription et de paiement du Pôle Emploi.

Pour les commerçants, artisans et professions libérales :

- avis d'imposition ou de non-imposition 2023 des revenus 2022.
- bilan d'activité 2022.

Pour les personnes hébergées :

- attestation sur l'honneur de moins de 3 mois de l'hébergeant.
- copie de la quittance de loyer de l'hébergeant.

Monsieur LE LAY-FELZINE ajoute que des efforts importants sont effectués sur les dépenses de fonctionnement pour ne pas impacter les familles, dans ce contexte d'inflation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°16.04.07 du 25 mai 2016 réformant sa politique tarifaire et modifiant le forfait logement,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 22-06-14 du 24 juin 2022 revalorisant et modifiant sa politique tarifaire

CONSIDERANT que la politique tarifaire de la Commune permet à chaque usager de supporter le même taux d'effort, par activité, avec prise en compte de la taille de la famille,

CONSIDERANT que cette politique tarifaire encadre les futurs tarifs par un tarif plancher et un tarif plafond pour chaque activité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

Concernant le calcul du taux d'effort

PRECISE que pour les familles percevant l'AEEH et autres compléments (Allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé), aide octroyée la MDPH et versée par la CAF n'est pas prise en compte dans le calcul du taux d'effort.

PRECISE qu'un enfant est reconnu à charge de la famille au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses 20 ans, de même un jeune travaillant et percevant une rémunération mensuelle supérieure à 55% du Smic horaire brut basé sur 169 heures, soit 932.19 € ne peut être considéré à charge de la famille.

PRECISE que pour les familles recomposées, les revenus et enfants du conjoint sont à prendre en compte dans le calcul du taux d'effort, et que c'est le terme foyer qui prévaut dans la prise en compte des revenus.

Note : par terme foyer est entendu « couple ayant une vie commune »

Concernant l'accès aux services municipaux

PRECISE que la période de calcul de la tarification, en fonction du taux d'effort appliqué pour l'année 2024 est fixée du 16 octobre au 23 décembre 2023.

PRECISE que la constitution du dossier en vue du calcul de la tarification donne accès aux services municipaux tarifés à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRECISE que les usagers à jour de leurs règlements sont invités à transmettre leurs documents justificatifs sur l'adresse électronique tarifs.municipaux@mairie-torcy.org pour leur éviter de se déplacer à l'Hôtel de Ville.

PRECISE que les nouveaux Torcéens peuvent faire calculer leurs tarifs dès leur installation sur le territoire communal à tout moment de l'année mais avant de bénéficier des services municipaux tarifés.

PRECISE que la constitution du dossier et le calcul du taux d'effort est obligatoire pour accéder aux prestations municipales. Les services municipaux sont chargés de veiller à ne pas accueillir de famille dont le tarif n'a pas été calculé.

PRECISE que toute famille en situation d'impayés ne pourra pas bénéficier du calcul de sa tarification et donc de l'inscription aux activités, à l'exception des familles ayant obtenu un échéancier du comptable public à hauteur de la dette totale.

PRECISE que toute famille qui aura bénéficié de services municipaux tarifés sans avoir fait calculer sa tarification et qui régularise sa situation sera obligatoirement facturée au tarif plafond 1 enfant sur le mois en cours.

PRECISE que les familles qui déménagent en cours d'année scolaire auront droit d'accès au taux d'effort, si les enfants restent scolarisés sur le territoire jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

PRECISE que les familles qui hébergent des enfants non Torcéens pendant les vacances scolaires auront droit d'accès aux services municipaux au tarif maximum 1 enfant.

PRECISE que toute famille qui n'aura pas réglé les paiements exigés sera exclue des services municipaux tarifés.

PRECISE que pour toute famille n'ayant pas de jugement de divorce, il sera demandé une attestation sur l'honneur de séparation signée par les deux parents pour la prise en charge des factures.

FIXE la liste des pièces à fournir pour l'accès aux prestations proposées par la Ville de Torcy, comme suit :

Pour tous les usagers :

- dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'année (avis d'impôt 2023 des revenus 2022, ou tout document attestant des ressources annuelles n-1 pour tout employeur étranger), il est précisé que pour le calcul du taux d'effort, c'est le net fiscal hors déduction des 10% ou frais réels qui prime.
- trois dernières feuilles de paie en cas de changement de situation,
- justificatif de domicile : dernière quittance de loyer ou facture d'électricité ou échéancier,
- justificatif de la situation familiale : livret de famille ou acte de mariage et actes de naissance, le cas échéant copie du jugement de divorce ou de séparation de biens,
- notification de la CAF,

Pour les admissions en crèches :

- dernière fiche de paie de chaque parent.

En plus des pièces précédemment citées :

Pour les demandeurs d'emploi :

- dernier avis d'imposition ou de non imposition 2023 des revenus 2022,
- attestation d'inscription et de paiement du Pôle Emploi.

Pour les commerçants, artisans et professions libérales :

- avis d'imposition ou de non imposition 2023 des revenus 2022,
- bilan d'activité 2022.

Pour les personnes hébergées :

- attestation sur l'honneur de moins de 3 mois de l'hébergeant,
- copie de la quittance de loyer de l'hébergeant,

Concernant les classes de découvertes

MAINTIENT les forfaits des classes de découvertes de la manière ci-après détaillée :

Activités	Forfaits
Classes de découvertes avec nuitées	300.00 €
Classes de découvertes sans nuitées	150.00 €
Classes de découvertes sans nuitées théâtres	200.00 €

MAINTIENT les taux d'efforts des classes de découvertes suivant le détail ci-après :

Activités	Taux d'effort
Classes de découvertes avec nuitées	0.0515866584551554
Classes de découvertes sans nuitées	0.0273491945155749
Classes de découvertes sans nuitées théâtres	0.0448513568310660

MAINTIENT les tarifs plancher et plafond suivant le détail ci-après :

Activités	Tarif plancher	Tarif plafond
Classes de découvertes avec nuitées	28.17 €	188.79 €
Classes de découvertes sans nuitées	14.09 €	94.38 €
Classes de découvertes sans nuitées théâtres	18.78 €	125.84 €

MAINTIENT les revenus plancher et plafond suivant le détail ci-après :

Activités	Revenu plancher	Revenu plafond
Classes de découvertes avec nuitées	546.07 €	3 659.09 €
Classes de découvertes sans nuitées	515.01 €	3 450.92 €
Classes de découvertes sans nuitées théâtres	418.72 €	2 805.71 €

FIXE le tarif extérieur suivant les règles énoncées ci-dessous :

Le tarif extérieur correspond au coût réel du séjour par enfant ce qui comprend l'hébergement, la restauration, le transport, les activités, l'encadrement et autres frais annexes

PRECISE que la tarification (taux d'effort, tarif plancher, tarif plafond) sera réévaluée chaque année, en fonction du coût réel des classes de découvertes.

Concernant la politique tarifaire 2024

DECIDE de maintenir les revenus plancher et plafond en fonction de la composition de la famille de la manière ci-après détaillée :

Activités	Tarif plancher 1 enfant	Revenu plancher 1 enfant	Tarif plafond 1 enfant	Revenu plafond 1 enfant
Accueil du soir	0.95 €	820.33 €	5.67 €	4 915.95 €
Accueil du matin	0.59 €	820.33 €	3.54 €	4 915.95 €
ALSH	2.52 €	880.40 €	14.42 €	5 030.91 €
ALSH demi-journée après-midi	1.35 €	858.50 €	7.74 €	4 909.89 €
ALSH demi-journée matin	1.10 €	861.90 €	6.33 €	4 948.61 €
Restauration scolaire	1.00 €	873.13 €	5.76 €	5 026.53 €
Restauration scolaire enfants allergiques	0.57 €	864.01 €	3.16 €	4 797.28 €
Etudes surveillées	0.53 €	821.22 €	3.15 €	4 907.29 €
Etudes surveillées et accueils	1.09 €	816.30 €	6.54 €	4 903.68 €
Ecole municipale des sports (2h30)	15.19 €	817.81 €	91.19 €	4 908.13 €
Mini séjour semi-autonomie	4.68 €	1 943.10 €	8.94 €	3 709.44 €
Stages sportifs UCPA	2.33 €	2 053.16 €	4.47 €	3 937.21 €

Activités	Tarif plancher 2 enfants	Revenu plancher 2 enfants	Tarif plafond 2 enfants	Revenu plafond 2 enfants
Accueil du soir	0.87 €	820.33 €	5.22 €	4 915.95 €
Accueil du matin	0.54 €	820.33 €	3.26 €	4 915.95 €
ALSH	2.32 €	880.40 €	13.27 €	5 030.91 €
ALSH demi-journée après-midi	1.24 €	858.50 €	7.12 €	4 909.89 €
ALSH demi-journée matin	1.01 €	861.90 €	5.82 €	4 948.61 €
Restauration scolaire	0.92 €	873.13 €	5.30 €	5 026.53 €
Restauration scolaire enfants allergiques	0.52 €	864.01 €	2.91 €	4 797.28 €
Etudes surveillées	0.49 €	821.22 €	2.90 €	4 907.29 €
Etudes surveillées et accueils	1.00 €	816.30 €	6.02 €	4 903.68 €
Ecole municipale des sports (2h30)	13.98 €	817.81 €	83.90 €	4 908.13 €
Mini séjour semi-autonomie				
Stages sportifs UCPA				

Activités	Tarif plancher 3 enfants et +	Revenu plancher 3 enfants et +	Tarif plafond 3 enfants et +	Revenu plafond 3 enfants et +
Accueil du soir	0.77 €	820.33 €	4.59 €	4 915.95 €
Accueil du matin	0.48 €	820.33 €	2.87 €	4 915.95 €
ALSH	2.04 €	880.40 €	11.68 €	5 030.91 €
ALSH demi-journée après-midi	1.10 €	858.50 €	6.26 €	4 909.89 €
ALSH demi-journée matin	0.89 €	861.90 €	5.13 €	4 948.61 €
Restauration scolaire	0.81 €	873.13 €	4.66 €	5 026.53 €
Restauration scolaire enfants allergiques	0.46 €	864.01 €	2.56 €	4 797.28 €
Etudes surveillées	0.43 €	821.22 €	2.55 €	4 907.29 €
Etudes surveillées et accueils	0.88 €	816.30 €	5.29 €	4 903.68 €
Ecole municipale des sports (2h30)	12.30 €	817.81 €	73.83 €	4 908.13 €
Mini séjour semi-autonomie				
Stages sportifs UCPA				

MAINTIENT le forfait logement affecté aux familles hébergées, correspondant à un loyer hors charges et en fonction de leur composition comme suit.

Type de logements	Surface habitable	Moyenne	Prix au m ²	Prix du loyer hors charges	Prix à l'année	Typologie de la famille
Studio	29 - 35 m ²	32 m ²	7,35 €	235.20 €	2 822.40 €	2 personnes max
F2	35 - 55 m ²	45 m ²	7,35 €	330.75 €	3 969.00 €	3 personnes max
F3	49 - 70 m ²	59,5 m ²	7,35 €	437.33 €	5 247.96 €	4 personnes max
F4	65 - 80 m ²	72,5 m ²	7,35 €	532.88 €	6 394.56 €	6 personnes max
F5	80 - 95 m ²	87,5 m ²	7,35 €	643.13 €	7 717.56 €	8 personnes max
F6	+ de 95 m ²	100 m ²	7,35 €	735.00 €	8 820.00 €	10 personnes max

FIXE les tarifs extérieurs suivant les règles énoncées ci-dessous :

Concernant les activités centres de loisirs (matin, après-midi et journée), accueils, restauration scolaire, il sera appliqué le coût réel de l'activité, à savoir :

- coût réel de l'accueil matin : 4.32 €.
- coût réel de l'accueil du soir : 7.20 €.
- coût réel de la restauration scolaire : 12.05 €.
- coût réel du centre de loisirs journée : 33.65 €.
- coût réel du centre de loisirs après-midi : 18.51 €.
- coût réel du centre de loisirs matin : 15.14 €.

Concernant les autres activités, il sera appliqué le tarif extérieur suivant :

- coût de la restauration scolaire pour les enfants allergiques : 4.29 €.
- coût des études surveillées : 3.94 €.
- coût des études accueil : 14.35 €
- coût de l'Ecole municipale des Sports (séance de 2h30) : 116.02 €
- coût de l'Ecole municipale des Sports (séance de 1h15) : 58.02 €

PRECISE que la tarification (taux d'effort, tarif plancher, tarif plafond) est susceptible d'être réévaluée chaque année.

Départ Madame VERTENEUILLE à 19h50

ADMINISTRATION GENERALE

23-09-04 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE.

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, selon l'article L 19 du Code électoral, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la Commission de contrôle est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire
- 2 conseillers issus des deux autres listes

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle s'il est Maire ou Adjoint titulaire d'une délégation.

Chaque membre de la commission peut avoir un suppléant, qui siège à la place du titulaire.

Conformément au courrier du Préfet, les membres étant désignés pour 3 ans, il convient de renouveler les membres composant la Commission de contrôle électoral.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

VU l'article 19 du Nouveau Code électoral,

VU la loi n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France et mesures transitoires, la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et les décrets d'application n°2018-343 du 9 mai, n°2018-350 du 14 mai 2018, et n°2018-451 du 6 juin 2018,

VU l'élection du Conseil Municipal du 15 mars 2020 et l'élection du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition de la Commission de contrôle,

CONSIDERANT que, à l'unanimité des membres du Conseil municipal, il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DESIGNE en qualité de membre de la Commission de contrôle :

Titulaires :

- Mme SOLTY
- M. EUDE
- M. CORNAND
- Mme KLEIN-POUCHOL
- Mme LAAGUID

Suppléants:

- Mme MAZZOLENI
- M. MARTINVILLE

23-09--05 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX APPARTENANT A LA COMMUNE DE TORCY EN VUE D'ACCUEILLIR DES ELEVES DU LYCEE JEAN MOULIN

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, pendant les travaux de réhabilitation du lycée Jean moulin les élèves déjeunent au lycée Emilie Brontë.

Compte tenu des difficultés rencontrées lors de la réalisation de ces travaux il a été constaté différents désordres techniques générant un inconfort durant la pause méridienne de ces lycéens.

La Commune, soucieuse de leur bien-être, a décidé de mettre à la disposition du lycée les salles de la Maison des Fêtes Familiales où ils vont pouvoir apporter leur déjeuner les lundis, mardis et jeudis tout au long de l'année scolaire 2023-2024.

En contrepartie de cette utilisation gratuite, la Commune facturera les frais de viabilisation et de ménage à la Région Ile de France.

A cet effet, une convention de mise à disposition de ces locaux est à régulariser entre la Commune, la Région Ile de France et le Lycée Jean Moulin.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer à l'effet de :

- approuver le projet de convention,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes formalités nécessaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention entre la Commune de Torcy, la Région Ile de France et le lycée Jean Moulin,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de mettre à la disposition des lycéen une salle leur permettant de déjeuner dans des conditions convenables,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention afin de fixer les modalités de mise à disposition de cette salle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux appartenant à la Commune de Torcy en vue d'accueillir des élèves du lycée Jean Moulin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

23-09-06- - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOS MEDECINS POUR LA DELIVRANCE DE CERTIFICATS DE DECES

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le décès d'une personne à son domicile doit être constaté par un médecin. Dans la majorité des cas, sauf si enquête judiciaire, la Police Nationale comme les sapeurs-pompiers n'interviennent pas dans cette situation.

Aussi, il revient au Maire ou à son représentant de se charger de faire constater le décès soit par le médecin de famille de la personne décédée soit par un médecin de ville réquisitionné dans le cas d'indisponibilité ou d'inexistence de médecin de famille.

Or, force est de constater que lors des différentes astreintes élus, ces derniers rencontrent énormément de difficultés pour obtenir ou réquisitionner un médecin chargé de procéder au constat de décès nécessaire pour le transport de corps et l'inhumation par la suite.

Face à ces situations compliquées, le cabinet du maire a contacté l'association SOS Médecins afin d'étudier la faisabilité de ces prestations en cas de besoin. Cette dernière ayant accepté, il a été proposé une convention afin de permettre à la collectivité de bénéficier d'un médecin pour établir le constat de décès. Cette intervention pourrait être effective dans les 2 heures de l'appel de l'élu d'astreinte.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer à l'effet de :

- approuver le projet de convention ci-joint,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes formalités nécessaires.

Madame KLEIN-POUCHOL souhaite savoir comment les personnes concernées en seront informées.

Monsieur LE LAY-FELZINE répond que c'est l'élu d'astreinte ou la Police municipale qui appelle le médecin et pas la famille du défunt. C'est la responsabilité de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention entre la Commune de Torcy et l'association SOS Médecins,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention entre la Commune et l'association SOS Médecins pour la délivrance de certificats de décès,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE approuver le projet de convention de partenariat pour la délivrance de certificat des décès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

23-09-07 - ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES DIMANCHES POUR LESQUELS UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL EST ACCORDEE POUR L'ANNEE 2024.

Monsieur AUMARD expose que, conformément à loi du 6 août 2015 :

- le Maire peut autoriser l'ouverture des commerces de détail de sa commune jusqu'à 12 dimanches par an, après avis du Conseil Municipal et des organisations syndicales et de travailleurs concernés.
- Au delà de 5 dimanches la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'intercommunalité dont la commune est membre.
- la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- Les dérogations municipales ont désormais un caractère collectif et sont applicables pour chaque commerce de détail, aucune demande n'étant plus à formuler par les commerçants.
- l'accord écrit des salariés volontaires pour travailler le dimanche à leur employeur est obligatoire, ce qui ne dispense pas de la consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.
- Les compensations demeurent inchangées : chaque salarié percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

Par délibération du 30 septembre 2022, il a été accordé 4 dérogations au repos dominical pour l'année 2023 (les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023).

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la liste des dimanches pour lesquels une dérogation au repos dominical est proposée pour l'année 2024, à savoir :

- dimanche 1^{er} décembre 2024
- dimanche 8 décembre 2024
- dimanche 15 décembre 2024
- dimanche 22 décembre 2024
- dimanche 29 décembre

VU les articles L 3132-25-4, L 3132-26 et suivant, L 3132-27 et suivants du Code du Travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015,

VU les demandes de PICARD Surgelés et Maxi Zoo,

CONSIDERANT les demandes de dérogations adressées à la Ville qui concernent essentiellement les fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT le caractère temporaire et exceptionnel de ces dérogations au repos dominical,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des dimanches pour lesquels une dérogation au repos dominical est accordée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DECIDE de réserver ces dérogations au repos dominical aux fêtes de fin d'année.

DECIDE d'accorder ces dérogations pour cinq dimanches.

DECIDE d'arrêter la liste des dimanches où le repos peut être supprimé comme suit :

- dimanche 1^{er} décembre 2024
- dimanche 8 décembre 2024
- dimanche 15 décembre 2024
- dimanche 22 décembre 2024
- dimanche 29 décembre 2024

PRECISE que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler ces dimanches.

PRECISE que le repos compensateur sera équivalent en temps aux dimanches travaillés et qu'il sera accordé soit collectivement soit par roulement dans la quinzaine qui suit ou précède la suppression du repos.

PRECISE que chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

BUREAU INFORMATION JEUNESSE

23-09-08 – RENOUELEMENT D'AGRÉMENT SERVICE CIVIQUE

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la ville de Torcy a bénéficié d'un agrément Service Civique en 2017, délivré par l'Agence du Service Civique. Ce dispositif permet aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap), de :

- S'engager dans une mission en faveur de la collectivité,
- Acquérir des connaissances et des compétences,
- Bénéficier de deux jours de formation citoyenne par un organisme agréé, et d'une journée de formation PSC1,
- Se sentir utile,
- Être plus autonome et bénéficier d'une indemnisation mensuelle,
- Bénéficier d'un bon tremplin pour l'accès à l'emploi (valorisation du volontariat dans un CV, création d'un réseau de partenaire).

La mission proposée par le BIJ est :

- Développer et participer à la mise en œuvre d'outils numériques et de supports de communication auprès des usagers,
- Coanimer les réseaux sociaux en lien avec l'information jeunesse et les animations de la structure,
- Co-construire des outils d'animation,
- Participer aux activités mises en place par le BIJ et du réseau Information Jeunesse tout en visant leur(s) promotion(s),
- Assurer des liens avec les partenaires,
- Participer à l'évaluation des actions,
- Aller à la rencontre de la population afin de valoriser la structure d'information jeunesse,
- Favoriser la promotion du Service Civique (témoignages, échanges d'expériences).

Durant l'actuel agrément le Bureau information Jeunesse a accueilli deux volontaires en service civique.

Il est précisé que le volontaire assure des missions au sein du BIJ pendant 6 mois maximum et la commune de Torcy s'engage à lui verser une indemnité de 111.35€ par mois, montant qui peut varier selon le statut du volontaire.

Les crédits à inscrire au budget de la commune seront d'un montant annuel de 1 339,80 € et correspondront sur la période de 3 ans à un coût total de 4 008,60 € (si le BIJ accueille 6 volontaires).

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de se prononcer sur le renouvellement de l'agrément de l'Agence du Service Civique au sein du BIJ pour une période de 3 ans.

Madame KLEIN-POUCHOL souhaite connaître le devenir du local occupé actuellement par Pôle Emploi, quand celui-ci quittera les lieux.

Monsieur LE LAY-FELZINE répond que ce départ devrait intervenir fin 2024. A ce stade, aucune hypothèse n'est définie. Aucun travail n'a encore commencé sur ce dossier. Il y aurait possibilité de vendre ce bâtiment, au vu de la charge financière importante (entretien parties communes, ascenseur, places de stationnement).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 18 décembre 2020 relative à l'agrément Service Civique

CONSIDERANT que la Commune de Torcy bénéficie d'un agrément Service Civique qui se termine le 4 décembre 2023,

CONSIDERANT que la Commune de Torcy souhaite renouveler cet agrément auprès de l'Agence du Service Civique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DONNE un avis favorable au renouvellement d'agrément auprès de l'agence du Service Civique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution et à l'instruction de ce dossier et effectuer toutes les formalités

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

Arrivée de Madame SIMONOT à 20h05

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

23-09-09 -IMPOTS LOCAUX – MISE EN PLACE DE LA MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES PREVUE A L'ARTICLE 1407 TER DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation (49.49% en 2023).

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Les communes situées dans le périmètre d'application de la TLV figurent sur la liste annexée au décret n°2023-822 du 25 août 2023.

	Base de THRS	Taux applicable	Produits de la TH	Base de THRS soumise à majoration
2020	515 964	18,50%	95 453	484 936
2021	635 628	18,50%	117 591	560 279
2022	882 336	18,50%	163 232	822 619

Simulation du produit de la majoration sur la THRS	Majoration de taux	Produits de la majoration
Base 2022 soumise à THRS = 822 619 Taux applicable TH = 18,50% Produit de l'imposition 2022 = 152 185 €	5%	7 609,25 €
	10%	15 218,50 €
	15%	22 827,75 €
	20%	30 437,00 €
	25%	38 046,25 €
	30%	45 655,50 €
	35%	53 264,75 €
	40%	60 874,00 €
	45%	68 483,25 €
	50%	76 092,50 €
	55%	83 701,75 €
60%	91 311,00 €	

Compte tenu du taux de base de la TH, il est proposé de mettre en place une majoration de 50%.

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en place de ce dispositif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts

CONSIDERANT le contexte financier et l'intérêt pour la Ville d'augmenter ses ressources,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de majorer de 50% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

23-09-10 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE DU MARCHE PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT – ANNEE 2022

Monsieur AUMARD expose que, conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société LOISEAU a communiqué le rapport relatif à son activité sur 2022 pour la gestion du marché forain.

Le rapport présenté couvre le dernier semestre du précédent contrat (du 01/01/2022 au 31/08/2022) et le premier semestre du nouveau contrat (depuis le 01/09/2022 au 31/12/2022).
Le pourcentage de redevance est identique (20% des recettes HT annuelles).

Ce rapport comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité de service.

Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, ce rapport a fait l'objet d'un examen par la commission consultative des services publics locaux réunie le 18 septembre 2023.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte du rapport d'activité 2022 de la concession de service de marché public d'approvisionnement.

Monsieur LE LAY-FELZINE informe que les vitres du marché cassées début juillet seront changées la semaine prochaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-11 à L1411-18

VU la convention d'affermage portant sur la concession du service public du marché public d'approvisionnement,

VU le rapport annuel d'activité 2022 remis par la société LOISEAU ci-annexé,

CONSIDERANT que le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 septembre 2023,

CONSIDERANT que le rapport d'activité présenté et le compte d'exploitation annexé sont conformes à l'activité exposée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE du rapport annuel d'activité du concessionnaire du marché public d'approvisionnement pour l'exercice 2022.

PRECISE que conformément à l'article R 1411-8 du Code général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la Commune.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

23-09-11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur LE LAY-FELZINE expose qu'afin de répondre aux besoins de la direction Petite Enfance, il est nécessaire de recruter une éducatrice de jeunes enfants auprès de la classe Moins de trois ans (MTA) sur un temps incomplet à 50% afin de répondre aux nécessités de service.

il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

Poste à temps incomplet contractuel :

→ de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2023;

CONSIDERANT la nécessité de recruter une éducatrice de jeunes enfants auprès de la classe Moins de trois ans (MTA) sur un temps incomplet à 50%. Il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

Poste à temps incomplet contractuel :

→ de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

MODIFIE le tableau des emplois comme annexé.

INDIQUE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits au budget des exercices concernés, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Grade	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Educateur de Jeunes Enfants TI (50%)	0	+1	1
TOTAL	0	+1	1

23-09-12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur LE LAY-FELZINE expose qu'afin d'ouvrir des possibilités d'évolution de carrière à un agent communal dans le cadre des avancements de grades 2023, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

Poste à temps complet titulaire :

→ de transformer un poste d'attaché principal en un poste d'attaché hors classe

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2023;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des possibilités d'évolution de carrière à un agent communal dans le cadre des avancements de grades 2023,

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

Poste à temps complet titulaire:

→ de transformer un poste d'attaché principal en un poste d'attaché hors classe

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

MODIFIE le tableau des emplois comme annexé.

INDIQUE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits au budget des exercices concernés, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Grade	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Attaché Principal	7	-1	6
Attaché Hors Classe	0	+1	1
TOTAL	7	0	7

23-09-13 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application notamment dans une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et éviter la perte de savoir-faire.

Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Dans ce cadre, la collectivité a recruté un technicien apprenti au sein de la direction des systèmes d'information pour assurer la gestion courante de l'exploitation et l'assistance des utilisateurs des différents services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 ;

VU le Code du Travail, notamment son article L.6227-1 à L 6227_12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2023,

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un poste d'apprenti pour la Direction des Systèmes d'Information.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 un poste d'apprenti pour la Direction des Systèmes d'Information.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis) et à effectuer toute formalité nécessaire à cet effet.

MODIFIE le tableau des emplois ainsi annexé.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Grade	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Apprenti systèmes d'information	0	+ 1	1

DIRECTION DES RESSOURCES TECHNIQUES

23-09-14 - AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA PREFECTURE DE POLICE ET LA COMMUNE DE TORCY POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'HOTEL DE POLICE DE TORCY

Monsieur OLIVEIRA expose que, d'un commun accord avec la Préfecture de police, la Commune de Torcy assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des espaces publics sur l'ensemble du parvis aux abords de l'Hôtel de Police, dont une partie du foncier appartient à Préfecture de police et l'autre partie relève du foncier de la Commune.

Par délibération en date du 10 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui précise les modalités techniques et financières et les responsabilités des parties.

Le montant global des travaux était estimé à 738 547,80 € HT en phase AVP selon la répartition suivante :

- LA COMMUNE DE TORCY : 559 333,50 € HT
- LA PREFECTURE DE POLICE : 179 214,30 € HT

La convention stipule que le montant des travaux pourra varier à la hausse comme à la baisse en fonction du résultat de la mise en concurrence. L'augmentation ou la diminution du montant dû par la Préfecture de Police au titre des prestations supplémentaires ou modificatives s'effectuera au prorata de la surface foncière concernées par lesdites prestations.

Au cours de l'exécution des travaux, et à la demande de la Préfecture de police, le changement de type de bornes antibélier prévu initialement dans le projet a nécessité la réalisation d'une étude préalable et la préparation de terrain en amont de la commande des bornes comprenant :

- l'installation de bornes GBA provisoires
- la réalisation des études préalable à la mise en place des nouvelles bornes
- le comblement en béton de la tranchée
- le terrassement en tranchées (réservation pour la pose des bornes avant coulage du béton)
- l'ouverture de la fouille à réception des bornes
- le coulage du revêtement

LA COMMUNE DE TORCY a par ailleurs souhaité réaliser les aménagements complémentaires suivants :

- la pose de bordures et l'aménagement en bordure de clôture
- la mise en peinture des bornes (hors bornes amovibles)
- la réalisation de travaux d'espaces verts

La répartition des coûts supplémentaires supportés par chacune des parties est la suivante :

	COMMUNE DE TORCY		PREFECTURE DE POLICE		TOTAL DES TRAVAUX	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
<i>Montant estimatif initial</i>	559 333,50	671 200,20	179 214,30 €	215 057,16 €	738 547,80	886 257,36
Montant initial du marché de travaux	436 963,20	524 355,84	161 901,40 €	194 281,68 €	598 864,60	718 637,52
Montant des travaux supplémentaires	7 555,16	9 066,19	34 464,00 €	41 356,80 €	42 019,16	50 422,99
MONTANT TOTAL DE TRAVAUX	444 518,36	533 422,03	196 365,40 €	235 638,48 €	640 883,76	769 060,51

Ces nouvelles dispositions doivent être formalisées par un d'avenant à la convention le dont le projet est présenté en annexe.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Préfecture de Police et la Commune de Torcy, pour l'opération d'aménagement des abords de l'Hôtel de Police de Torcy en date du 02 mars 2023 approuvée par délibération du Conseil municipal n° 23-02-20 du 10 février 2023.

VU le projet d'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Préfecture de Police et la Commune de Torcy, pour l'opération d'aménagement des abords de l'Hôtel de Police de Torcy.

CONSIDERANT les modalités techniques et financières et les responsabilités des parties définies par la convention précitée doivent être ajustées par voie d'avenant compte tenu des travaux supplémentaires qui doivent être mis en œuvre pour l'achèvement de l'opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention présenté en annexe et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

23-09-15 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC FREE MOBILE POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION D'ANTENNES-RELAIS FREE MOBILE – 2, AVENUE JACQUES PREVERT A TORCY.

Monsieur OLIVEIRA expose que, par délibération en date du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature de la convention avec FREE MOBILE, signée le 25 octobre 2022, portant sur l'implantation d'une station d'antennes-relais - 2, avenue Jacques Prévert - sur les parcelles AI159.

Le projet portant également sur la parcelle AI168, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention venant se substituer à la convention du 25 octobre 2022, lors de la séance du 23 juin 2023.

Avant la signature et la finalisation de la convention présentée à l'assemblée le 23 juin dernier, Free Mobile souhaite apporter la précision suivante en préambule :

« Les Parties conviennent expressément et à titre irrévocable de résilier rétroactivement et sans indemnité la CODP signée entre la Commune de TORCY et Free Mobile en date du 25/10/2022 réf : Réf : FM/2012/05/BX/Commune de Torcy/77337_003_06, par laquelle la Commune de Torcy a mis à disposition de Free Mobile la parcelle cadastrée Section AI 159 sise Avenue Jacques Prévert à Torcy (77200) ; A ce titre, le Contractant renonce expressément et définitivement à toute réclamation, instance et action, en cours ou non encore engagée, à l'encontre de Free Mobile au titre de leurs relations contractuelles antérieures à la signature des présentes. Par conséquent, le présent contrat annule et remplace celui conclu en date du 25/10/2022, et prend effet rétroactivement à compter de cette date. »

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et d'autoriser la signature de la nouvelle convention présentée en annexe qui se substitue à la convention signée le 25 octobre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-5

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 L.2122-20 alinéa 2,

VU le Code des postes et des communications électroniques,

VU la décision n° 2010-0043 du 12 janvier 2010 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) autorisant Free Mobile à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement d'un réseau de radio électrique de 3^{ème} génération ouvert au public.

VU le dossier d'information de l'opérateur Free Mobile en date du 08 octobre 2021 relatif à l'implantation d'une station d'antennes-relais, 2 avenue Jacques Prévert à Torcy et l'accord de principe donné par le Conseil municipal par délibération en date du 25 mai 2022.

VU la convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Torcy et l'opérateur Free Mobile pour l'occupation du domaine public, relative à l'implantation de la station d'antennes-relais susvisée, sur une surface de 38 m² augmentée de la surface occupée par les câbles et chemins de câbles, signée le 25 octobre 2022 en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 22-09-02 en date du 30 septembre 2022.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23-07-28 en date du 23 juin 2023 approuvant les termes de la convention venant se substituer à la convention signée le 25 octobre 2022, l'emprise du projet portant sur les parcelles AI 159 et AI168.

CONSIDERANT qu'il convient également de préciser, en préambule à la convention, les conditions de cette substitution,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE les termes du projet de convention ci-annexé entre la Ville de Torcy et Free Mobile relative à l'occupation du domaine public pour l'implantation d'une station d'antennes-relais, 2 avenue Jacques Prévert à Torcy, sur les parcelles cadastrales AI 159 et AI 168 et sur une surface de 38 m² augmentée de la surface occupée par les câbles et chemins de câbles,

PRECISE que ce projet annule et remplace la convention en date du 25 octobre 2022, et prend effet rétroactivement à compter de cette date.

PRECISE que Free Mobile versera à la Ville une redevance d'occupation du domaine public d'un montant annuel de 11 000 € net payable semestriellement. La redevance sera indexée chaque année à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant immédiatement la date de prise d'effet de la convention. L'augmentation de la redevance ne pourra toutefois pas excéder 2% par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

DIRECTION DE L'URBANISME

23-09-16 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME RELATIVE AU PARC AGRICOLE

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le 24 juin 2022, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée du PLU pour créer une zone agricole permettant de mettre en œuvre le projet de parc agricole sur la frange est de la commune.

La même délibération a également fixé les modalités de la concertation du public :

- Insertion d'une information sur le site internet communal,
- Mise à disposition d'un registre d'observations et des documents présentant les évolutions du PLU, à disposition du public pendant la durée des études nécessaires,
- Organisation d'une exposition accompagnée d'une visite du site,
- Organisation d'une réunion publique.

La commune a ainsi organisé ces dispositifs de concertation tout au long de la procédure d'élaboration du dossier de révision allégée :

- Le site internet de la commune a été alimenté par des articles informatifs sur le projet de parc agricole. Des publications ont également été réalisées dans la gazette municipale, avec notamment un dossier à l'été 2022.
- Un registre d'observations a été mis à disposition des habitants au service Urbanisme de la commune. Aucune observation n'y a été inscrite.
- Les 9 et 10 juillet 2022, plusieurs visites guidées ont été organisées sur site. Une exposition portant sur la révision allégée et le projet de parc agricole rythmait le parcours. Une deuxième exposition est prévue courant septembre 2023.
- Une réunion publique a été organisée en Mairie le 13 avril 2023 afin de présenter l'avancée du projet et de la révision allégée. Une seule question a été posée relative à l'accessibilité des engins agricoles jusqu'au bâtiment et aux terres cultivées. La commune a répondu que le projet prévoyait l'implantation des bâtiments agricoles au plus proche de l'avenue du Président François Mitterrand, afin de rendre plus accessible le site aux engins. Les dimensions des accès ont également été pensées pour la bonne circulation de ces véhicules. Par ailleurs, l'implantation du bâtiment principal à proximité de la route contribue à une imperméabilisation minimale de ce site naturel.

Le bureau d'études Espace Ville qui accompagne la Ville sur la procédure de révision allégée a réalisé le bilan de cette concertation :

- La commune de Torcy a déployé une large concertation dans le cadre du projet de parc agricole. La concertation a également été innovante et participative, à l'instar des visites guidées qui se sont déroulées en juillet 2022 et qui ont permis une immersion sur site des participants.
- Il est également important de souligner la qualité visuelle et pédagogique des différents supports d'information créés pour cette concertation. Les articles et panneaux d'information contiennent des schémas et plans accessibles à tous et très clairs.
- La participation aux instances de concertation organisées est mitigée : si le registre n'a pas été rempli et que la réunion publique n'a pas suscité beaucoup de remarques, les visites guidées ont attiré beaucoup d'habitants de Torcy, et même des communes voisines intéressés par le projet.
- Il convient de noter les retours très positifs sur le projet, notamment lors des visites guidées et de la réunion publique. Les habitants qui ont participé sont favorables à ce projet qui met en avant les atouts de la ville, permet de créer un nouveau lieu de rencontre, et sont satisfaits de la volonté communale de préserver les espaces naturels et agricoles.

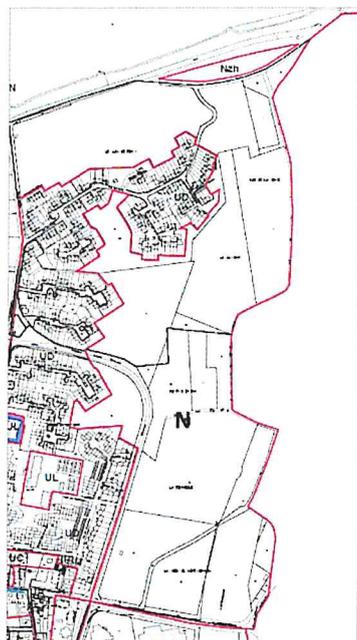
Pour toutes ces raisons, la conclusion de ce bilan de la concertation pour le projet de révision allégée du PLU de Torcy relatif au parc agricole est positive.

En s'appuyant sur les études et la concertation, le projet de révision allégée du PLU, permettant la mise en œuvre du projet de parc agricole, a été élaboré et est prêt à être arrêté. Le plan de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ainsi que le règlement ont été adaptés au projet de parc agricole.

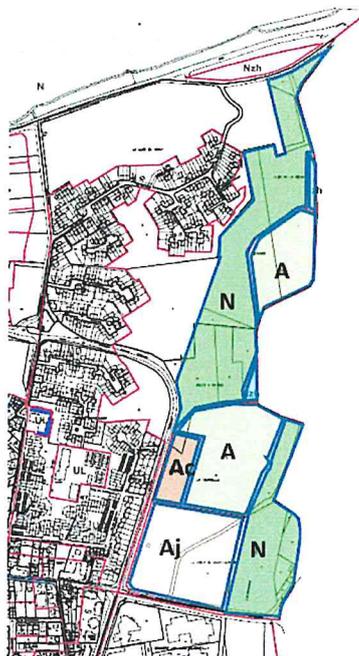
Sur le plan de zonage, des zones agricoles ont été créées : A pour les cultures, Ac pour le bâtiment agricole et les serres, et Aj pour la pérennisation des jardins familiaux.

Modification de zonage :

Extrait du plan de zonage actuel



Extrait du plan de zonage modifié



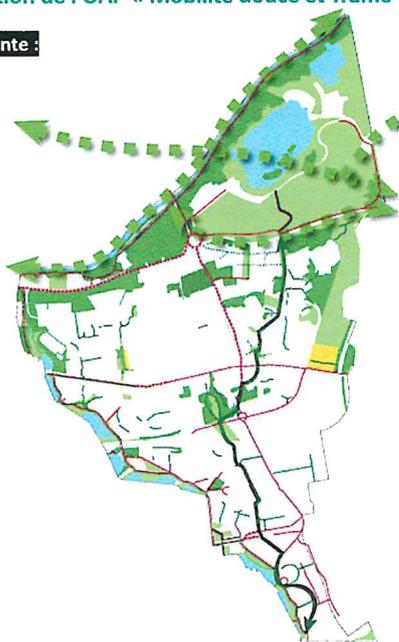
-  Maintien de la zone N sur les secteurs non cultivés
-  Création d'une zone A pour les secteurs cultivés
-  Création d'un secteur Ac pour la construction du bâtiment agricole et des serres
-  Création d'un secteur Aj permettant le maintien et la pérennisation des jardins familiaux
-  Création de zones Nzh permettant la protection des zones humides



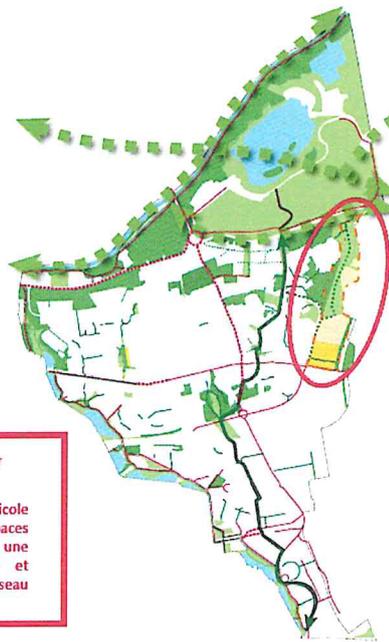
Sur l'OAP mobilité douce et trame verte et bleue, l'emprise du parc a été rajoutée.

Modification de l'OAP « Mobilité douce et Trame Verte et Bleue » :

OAP existante :



OAP modifiée :



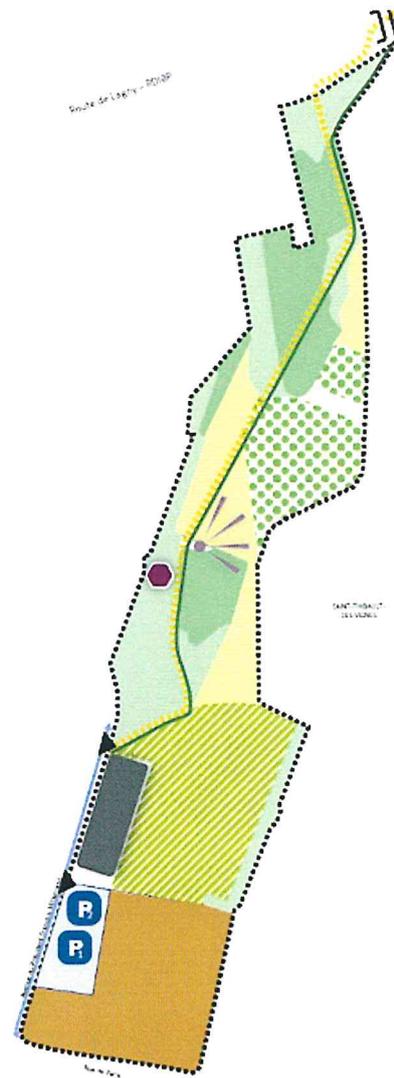
-  Espaces agricoles à créer
-  Création d'un parc agricole préservant les espaces naturels, promouvant une agriculture biologique et mettant en place un réseau hydraulique vertueux.

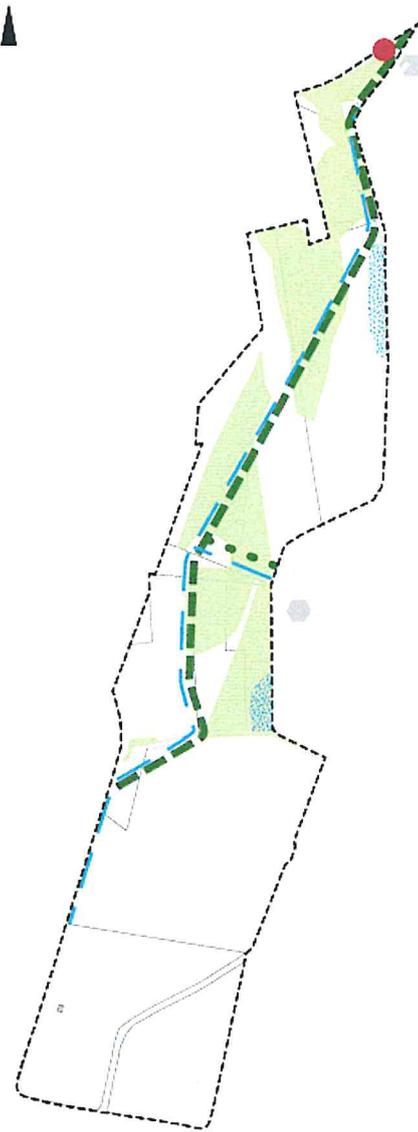
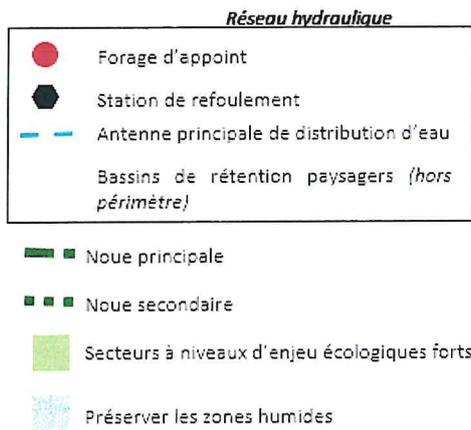


La programmation du parc agricole est détaillée dans une OAP spécifique.

Ajout d'un zoom sur le projet agricole à l'OAP

-  Jardins partagés à maintenir
-  Boisements existants à préserver (vert foncé) ou à densifier (vert clair) en fonction de la végétation en place
-  Espaces maraîchers
-  Prairies
-  Vergers, plantes aromatiques, vignes
-  Bâtiments agricoles
-  Espaces de stationnement existants à maintenir et spécifier :
 1. Réservés aux jardins partagés
 2. Réservés à l'exploitation agricole
-  Belvédère
-  Observatoire
-  Accès
-  Cheminement partagé (piétons, cycles)
-  Élargissement du trottoir et création d'une bande cyclable en continuité de la rue de Paris
-  Rénovation du tunnel sous la RD10P





Enfin, le règlement évolue pour intégrer les nouvelles zones agricoles.

Zone A : exploitation agricole

- Zone réservée aux cultures
- Autorisation des **aménagement légers et ouvrages liés à la culture (irrigation par exemple)**

Zone Ac : constructions agricoles

- Autorisation des **constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole**, des serres, des espaces de stationnement
- Implantation **en limites séparatives ou en retrait** de 2 mètres
- Emprise au sol : selon l'OAP (maximum 1 500m² bâtiment + auvents et 5 000m² serres)
- Hauteur : **10 mètres** max pour le bâtiment, **8 mètres** max pour les serres

Zone Aj : jardins familiaux

- Autorisation des constructions, espaces de stationnement, ouvrages ou travaux à destination agricole **liés aux jardins familiaux**
- Autorisation d'**extension** des constructions existantes
- Implantation **en limites séparatives ou en retrait** de 2 mètres
- Emprise au sol : **5%** de l'unité foncière
- Hauteur : **3 mètres** max

Suite à l'arrêt du projet de révision allégée, le PLU sera transmis aux personnes publiques associées qui disposent de trois mois pour donner leur avis. Une réunion d'examen conjoint leur sera proposée. La commune consultera également la CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers). La transmission à l'autorité environnementale a été anticipée et est en cours.

A la suite de cette phase de consultation, une enquête publique d'une durée d'un mois sera organisée.

Il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation, et d'arrêter le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération et consultable en Mairie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, L.153-35, R.153-12,

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n°2009-967 du 03/08/2009

VU la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12/07/2010,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Torcy et définissant les modalités de concertation,

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

VU le dossier de révision allégée n°1 du PLU prêt à être arrêté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération et d'en prendre acte.

DECIDE d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme relatif au parc agricole tel qu'annexé à la présente délibération.

DECIDE de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées visées à l'article L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes, EPCI, associations qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

PRECISE que la présente délibération et le projet de PLU annexé seront transmis pour avis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

23-09-17 - ANALYSE ET BILAN DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-27 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que l'article L.153-27 du Cde de l'Urbanisme prévoit que, six ans au plus après l'approbation du PLU, le Conseil Municipal procède à une analyse des résultats de l'application du PLU au regard des objectifs fixés lors de son approbation, et se prononce sur l'opportunité de réviser ou non le document d'urbanisme.

Le PLU de la commune de Torcy a été approuvé le 24 mars 2017. Il a ensuite fait l'objet d'une modification le 1^{er} juin 2018, et de deux modifications simplifiées le 13 décembre 2019 et le 25 mai 2022. Une deuxième modification portant essentiellement sur l'extension des zones naturelles et une révision allégée sur le projet de parc agricole ont été prescrites le 24 juin 2022.

L'analyse du bilan du PLU a été effectuée par le bureau d'études Espace Ville en fonction des orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durables). Celui-ci s'organisait autour de 3 axes.

Axe 1 : un territoire unifié et partagé

- Orientation n°1 : améliorer les entrées de ville. Cet objectif est en cours d'atteinte avec une partie des aménagements déjà réalisée, et reste à poursuivre.
- Orientation n°2 : faire des grands projets des vecteurs d'unification du territoire. Cet objectif est en cours d'atteinte avec la poursuite des travaux sur la ZAC des Coteaux de la Marne et le quartier de l'Arche Guédon.
- Orientation n°3 : réaménager, valoriser les espaces publics et les voiries, et reconfigurer les principes de liaisons de façon à unifier la ville et optimiser les déplacements au sein et entre les différents quartiers : cet objectif est en cours d'atteinte avec notamment le réaménagement de la rue de Chèvre, de la rue de la Mare aux Marchais, et de la Place Ancel de Garlande, et se poursuit.
- Orientation n°4 : affirmer les polarités de quartier comme lieux de vie partagés : cet objectif est considéré comme atteint avec notamment le réaménagement de la Plaine du Bel Air et du Parc des Droits de l'Enfant, et le renforcement des polarités commerciales de l'Arche Guédon et de l'îlot central. Cette orientation reste un enjeu fort de la commune.

Axe 2 : un développement maîtrisé

- Orientation n°1 : développer la qualité urbaine. Cet objectif est considéré comme atteint grâce à une forte implication de la commune dans le dialogue avec les promoteurs pour favoriser la qualité architecturale et environnementale des projets. Cet objectif reste une priorité pour la commune.
- Orientation n°2 : assurer la préservation du patrimoine bâti, témoin de l'histoire et élément support de l'identité de la Ville. Cet objectif est atteint sur le patrimoine ancien avec la protection de maisons remarquables et l'attention portée aux ravalements dans le centre ancien. Il est en cours d'atteinte sur le patrimoine contemporain, le projet de réhabilitation de la toiture de la Place des Rencontres n'étant pas encore finalisé.
- Orientation n°3 : conforter, pérenniser et développer les pôles économiques. Cet objectif est en cours d'atteinte avec le projet de lotissement industriel sur les emprises de la D199 en voie de réalisation par la CAPVM. Les règles du PLU ont favorisé le maintien et l'extension des entreprises présentes sur site, ainsi que l'accueil de nouvelles activités.
- Orientation n°4 : assurer le maintien de la qualité de l'offre d'équipements. Cet objectif est considéré comme atteint avec les nombreuses réhabilitations engagées par la commune, et par l'accueil de deux nouveaux équipements structurants, l'hôtel de police d'agglomération et le centre d'incendie et de secours.
- Orientation n°5 : poursuivre la production d'une offre de logements en adéquation avec les besoins de tous les Torcéens. Cet objectif est en cours d'atteinte. La production de logements en accession dans le quartier de l'Arche Guédon permet de ramener de la mixité sociale dans le quartier. Les programmes de la ZAC des Coteaux développent une mixité sociale par programme sans différencier l'accession et le locatif au niveau de la qualité du bâti. L'hypothèse basse fixée dans le PLU d'une moyenne de production de 84 logements par an est atteinte sur la période. L'hypothèse haute de 127 logements par an pourrait être atteinte d'ici 2030 avec la livraison des programmes de la ZAC des Coteaux et de l'Arche Guédon.

Axe n°3 : une ville verte et bleue affirmée

- Orientation n°1 : préserver la trame verte et bleue sous toutes ses formes. Cet objectif est considéré comme atteint. Aucune consommation d'espace naturel n'a été constatée depuis l'approbation du PLU.

- Les projets d'aménagement participent au renforcement de la trame verte, et les évolutions du PLU en cours renforcent encore cet objectif, avec notamment la création du parc agricole.
- Orientation n°2 : mettre en valeur les paysages. Cet objectif est considéré comme atteint. Les protections mises en place par le PLU ont permis de sauvegarder les espaces naturels, y compris en cœur de ville. La protection des vues sur le grand paysage est au centre du projet de la ZAC des Coteaux, de la zone naturelle des Coteaux et du parc agricole.
- Orientation n°3 : prendre en compte les risques. Cet objectif est considéré comme atteint, avec une meilleure communication sur le risque inondations et retrait/gonflement des argiles auprès des particuliers souhaitant construire, et auprès des promoteurs.
- Orientation n°4 : accompagner la transition énergétique, « une collectivité qui montre l'exemple ». Cet objectif est en cours d'atteinte. La commune a encouragé et accompagné la rénovation énergétique des logements, tant sur le collectif que l'individuel. Plusieurs bâtiments communaux ont fait l'objet de réhabilitations énergétiques, et le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur l'hôtel de ville et le CTC est en cours.

Bilan des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- D199 : depuis l'approbation du PLU, le projet de lotissement industriel est en cours de réalisation, le parc des Droits de l'Enfant a été réaménagé et la Ville a poursuivi les acquisitions foncières sur la partie centrale.
- Frange Est : le projet de parc agricole s'est concrétisé et les études de maîtrise d'œuvre ont débuté au printemps 2023 pour la réalisation des aménagements en 2024. La révision allégée en cours permet d'adapter l'OAP aux évolutions du projet.
- ZAC des Coteaux de la Marne : la réalisation se poursuit avec de nouvelles livraisons sur la phase est au 2^{ème} semestre 2023 et le dépôt des permis de construire sur la phase ouest. La modification du PLU en cours permet de mettre à jour l'OAP avec la préservation de la vigne et la suppression des lots 8-9 de la ZAC des Coteaux de la Marne.
- Arche Guédon : la réalisation du secteur 1 est bien avancée avec la livraison début 2024 de l'îlot 5 qui accueillera au rez-de-chaussée la maison de santé, ainsi que des 178 logements de BNP Immobilier. La réhabilitation des espaces publics se poursuit en parallèle. Sur le secteur 2, la phase d'acquisition foncière débutera en 2024.
- Chemin de la Grande Voirie : l'OAP est supprimée dans la modification du PLU en cours au profit de la préservation de l'espace naturel.
- Mobilité douce et trames verte et bleue : des aménagements cycles ont été réalisés, notamment rue de Chèvre et le long de la RD10p, et restent à poursuivre. La trame bleue est mieux prise en compte, notamment en ce qui concerne les zones humides.

Le bilan montre donc que les objectifs fixés dans les orientations du PADD sont atteints ou en cours d'atteinte. Ils restent cohérents avec le programme Municipal et les ambitions de la commune. Les projets urbains sont encore en cours de développement. Au terme des six ans suite à l'approbation du PLU, il n'apparaît pas nécessaire de mettre en révision le PLU à ce stade. L'approbation du nouveau SDRIF à l'été 2024 nécessitera de vérifier la compatibilité du PLU avec le nouveau document d'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan d'application du PLU approuvé le 24 mars 2017, et de se prononcer sur le maintien du PLU en cours, compte tenu des procédures de modification et révision allégée déjà engagées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-27,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 justifiant l'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

VU le bilan du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que les objectifs fixés dans les orientations du PADD sont atteints ou en cours d'atteinte, qu'ils restent cohérents avec le programme Municipal et les ambitions de la commune, et que les projets urbains sont encore en cours de développement,

CONSIDERANT les procédures de modification n°2 et de révision allégée déjà engagées,

CONSIDERANT que l'approbation du nouveau SDRIF à l'été 2024 nécessitera de vérifier la compatibilité du PLU avec le nouveau document d'urbanisme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE du bilan d'application du PLU approuvé le 24 mars 2017.

DECIDE le maintien du PLU en cours.

23-09-18 - CESSION A LA SCI DOBI D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT DOUBLE AU SOUS SOL DU BATIMENT A DE LA RÉSIDENCE « LES ALLÉES DE JADE »

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le 4 novembre 2021, la ville de Torcy a acquis dans le programme immobilier d'Icade Promotion deux lots du bâtiment A destinés à accueillir les locaux des Restos du Cœur et un LCR ainsi que cinq emplacements de stationnement en sous-sol.

Les emplacements de stationnement s'avèrent inutilisés et un emplacement (lot 127) a déjà fait l'objet d'une cession à Monsieur Razwan SHARIF gérant de la SCI DOBI.

Monsieur Razwan SHARIF a manifesté à nouveau son intérêt par courrier du 31 août 2023 pour l'acquisition d'un emplacement double au prix de 25 000 € pour les collaborateurs de sa société d'expertise comptable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la cession de cet emplacement de stationnement double au prix de 25 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU le courrier en date du 31 août 2023 de la SCI DOBI domiciliée 1 rue Erik Satie à La Queue en Brie (94510) pour l'acquisition du lot 107 de la copropriété « Les Allées de Jade » (emplacements 15 et 16) au prix de 25 000 €,

VU l'avis de la DNID en date du 15 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que le contexte de crise budgétaire et d'inflation des prix, notamment de l'énergie, impose à la Commune de céder ce bien immobilier dans les plus brefs délais afin de contribuer à la recherche de recettes pour le budget communal,

CONSIDÉRANT que la Commune n'a aucun intérêt général à conserver la propriété dudit emplacement double n'ayant pas d'utilité publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la cession de l'emplacement de stationnement double (lot 107 – emplacements 15 et 16) situé dans le bâtiment A de la résidence « Les Allées de Jade » située 2 rue Gérard Philipe, à la SCI DOBI, représentée par M. Razwan SHARIF au prix de 25 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

DECIDE d'inscrire au budget communal la recette correspondante.

23-09-19 - INONDATIONS EN LIBYE - VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE DE 1 500 EUROS A LA CROIX ROUGE

La tempête Daniel a durement frappé la côte Est de la Libye le 10 septembre 2023, déversant plus de 414 mm de pluie en une journée.

Daniel a entraîné des inondations sans précédent ainsi que la rupture de 2 barrages en amont de la commune de Derna, provoquant une crue de l'ampleur d'un tsunami le long de l'oued qui traverse la cité.

Les estimations parlent de plus de 11 300 morts pour cette seule commune.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil Municipal que la Ville de TORCY, solidaire du peuple libyen, apporte un soutien financier à la CROIX ROUGE pour la mise en œuvre d'actions locales sur le territoire de Libye avec une subvention de 1 500 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les inondations meurtrières, survenues le 10 septembre 2023 en Libye,

CONSIDERANT que la population et la Commune de TORCY se mobilisent en faveur des Libyens,

CONSIDERANT que les actions locales de la CROIX ROUGE lui permet d'apporter un soutien au peuple libyen,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'apporter un soutien financier à cet organisme pour la mise en œuvre de ces actions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 1 500 € à la CROIX ROUGE afin de soutenir financièrement les actions entreprises par solidarité avec la Libye.

DÉCIDE d'inscrire au budget communal la dépense correspondante.

23-09-20 - TREMBLEMENT DE TERRE AU MAROC - VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE DE 1 500 EUROS A LA FONDATION DE FRANCE

Dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023, le Maroc a connu sa plus grande catastrophe naturelle de l'époque moderne, un séisme de magnitude 7 sur l'échelle de Richter, d'un niveau supérieur au tremblement de terre d'Agadir de 1960. Toute la région du Haouz, la ville de Marrakech et l'arrière-pays montagneux ont été particulièrement affectés.

Le bilan humain est lourd (plus de 3 000 morts et plus du double de blessés) et les dégâts s'étendent sur un large territoire, constitué essentiellement de zones rurales pauvres.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil Municipal que la Ville de TORCY, solidaire du peuple marocain, apporte un soutien financier à la FONDATION DE FRANCE pour la mise en œuvre d'actions locales sur le territoire marocain avec une subvention de 1 500 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le séisme au Maroc, survenu le 8 septembre 2023 à 23h11 heure locale, et de magnitude 6,7 à 6,9 selon les instituts sismologiques, est le plus important de l'histoire du Maroc.

CONSIDERANT que la population et la Ville de TORCY se mobilisent en faveur des Marocains,

CONSIDERANT que les actions locales de la FONDATION DE FRANCE lui permet d'apporter un soutien au peuple marocain,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'apporter un soutien financier à cet organisme pour la mise en œuvre de ces actions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DÉCIDE de verser une subvention d'un montant de 1 500 € à la FONDATION DE FRANCE afin de soutenir financièrement les actions entreprises par solidarité avec le Maroc.

DÉCIDE d'inscrire au budget communal la dépense correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25 le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois.

**Le Maire,
Guillaume LE LAY-FELZINE**



**Monsieur VILLALBA-MOLERO
Secrétaire de séance**